

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 14 DU PR 7+000 AU PR 9+500 ET
SUR LA RD 26 DU PR 25+269 AU PR 28+800
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORDES-TOLOSANNES
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1423

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune en date du 29 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des journées Médiévales de Belleperche, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur les routes départementales susvisées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 14, dans sa section comprise entre le PR 7+000 et le PR 9+500, et sur la RD 26, dans sa section comprise entre le PR 25+269 et le PR 28+800, sur le territoire de la commune de Cordes-Tolosannes, hors agglomération, durant la manifestation des Journées Médiévales de Belleperche les 19 et 20 septembre 2015.

Article 2 : RD 14 du PR 7+000 au PR 9+500 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés.

RD 26 du PR 27+620 au PR 28+800 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit sens Belleperche – Castelferrus.

Le stationnement sera autorisé sur le côté gauche.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

RD 26 du PR 25+274 au PR 27+620 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Cordes-Tolosannes – Belleperche.

La déviation empruntera la VC 3 puis la RD 14 entre le PR 7+055 et le PR 8+533.

Le stationnement des véhicules sera autorisé des deux côtés le long de la RD 26, entre le PR 25+274 et le PR 27+620.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la Subdivision départementale de Valence d'Agen, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Cordes-Tolosannes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 31 juillet 2015

Le Président,

*
* *